



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 13 MARS 2023



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 13 mars 2023, à 15 heures sous la Présidence de Monsieur Éric EDOUARD, en suite de convocation en date du 9 mars 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents à l'appel : M. EDOUARD Éric, M. POHIER Jean-Marie, M. MICHALSKI Richard, Mme COUVILLERS - OBOEUF Sandrine, Mme GOZET Annette, Mme VANNECKE Aurélie, Mme MASSEMIN Arielle, M. LIBESSART Salvador, Mme DELPLACE Irène, M. CADET Alain.

Étaient absents représentés :

Étaient absents non représentés : Mme TOURSEL - DERUELLE Karine, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. SZCZEPANIAK Henri

Soit 10 présents, 3 absents excusés, soit 10 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame Arielle MASSEMIN est désignée secrétaire de séance. Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 novembre 2022 est adopté sans observation.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 13.03.23.02. DU 13/03/2023
PUBLIEE LE 14/03/2023

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration a adopté lors de la séance du conseil d'administration du 28 novembre 2022, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, pour le budget du CCAS. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives.

Le Règlement Budgétaire et Financier s'articule notamment, autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget, l'exécution budgétaire, la gestion financière, la gestion patrimoniale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, alinéas 2 et 3, et L.5217-10-4 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°28.11.22.05 du 28 novembre 2022 du CCAS, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le règlement budgétaire et financier présenté et annexé.

Le Président, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 13 mars 2023 a été, le 14 mars 2023, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du C.C.A.S.,


Éric EDOUARD

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Marles-les-Mines, le 14 mars 2023

Le Président du C.C.A.S.,


Éric EDOUARD